

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du Jeudi 5 Janvier 2017

Présents : M. WIELGOCKI Richard, Maire, M. COCHIN Éric, M. SABATIER Michel, M. COCHIN Didier, M. BESNARD Philippe, Mme NEROT Magalie, M. ZOLA Jean-Marc, M. LEVEL Christophe.

Absent : Mme ROCHE Josiane (pouvoir à M. COCHIN Éric), M. MAROIS Frédéric (excusé), Mme CIRET Carole (pouvoir à Mme NEROT Magalie)

Secrétaire de séance : Mme NEROT Magalie.

M. Le Maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour :

- Information des décisions du Maire ;

Le conseil accepte à l'unanimité.

Décisions du Maire :

2017-001 du 2 janvier 2017 :

D.I.A. (DECLARATION D'INTENTION ALINENER) 2 rue de Chartres, DOSSIER N° 2017-0001

M. Le Maire a décidé de renoncer à l'exécution du droit de préemption urbain (D.P.U.) sur ce bien.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LES SYNDICATS D'ENERGIES D'EURE ET LOIR, DE L'INDRE ET DE L'INDRE ET LOIRE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERES D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Le conseil municipal,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de GOUILLONS, a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir (SDE 28), de l'Indre (SDEI) et d'Indre-et-Loire (SIEIL), tous membres de l'entente « Pôle Energie Centre », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire est le coordonnateur,

Considérant que le SDE 28, le SDEI et le SIEIL, en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de GOUILLONS, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de GOUILLONS au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le syndicat d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de GOUILLONS, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

- Habilité le coordonnateur et le pilote départemental à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de GOUILLONS.

FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION - CONTINGENT 2016 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEUCE DE JANVILLE

Dans le cadre du fonds départemental de péréquation versé par le Conseil Général d'Eure et Loir, la Communauté de Communes de la Beauce de Janville a la possibilité de récupérer les fonds non utilisés sur le contingent 2016 auprès des communes membres.

Ainsi, le Maire de Gouillons propose au Conseil Municipal de récupérer le fonds départemental de péréquation pour la communauté de communes et de s'engager sur le reversement de ces fonds pour les investissements présentés dans le tableau ci-dessous

Dépenses	N° de l'article budgétaire	Montant HT	N° de facture
Achat de 3 ordinateurs - VRPI	2183	506,29 €	F2906177
Fourniture et pose d'une porte en alu et de deux portes battantes - BACHIMONT	21312	3 415,00 €	E1611699
Fourniture et pose de menuiserie/ portes - BACHIMONT	21312	5 961,00 €	E1511413
Fourniture et pose d'une porte coulissante - CROSNIER	21312	1 055,00 €	FA02847
Fourniture et pose d'une porte et mise aux normes - BACHIMONT	21312	3 917,00 €	F1511435
Fourniture et pose de crémones et loqueteaux - BACHIMONT	21312	1 906,00 €	E1611741
Achat d'ordinateurs portables - VRPI	2183	506,29 €	F2906161
Fourniture d'un organigramme à clés - SOFI	21312	2 233,14 €	8005353
Achat d'une tour pour ordinateur / cordon HDMI et souris - bureau Émilie - INMAC STORE	2183	510,60 €	93716692

BRANCHEMENT EAU, RUE DE LETHUIN

Lecture de la lettre de M. Besnard et Mme Laurent, concernant la demande de branchement au réseau d'eau pour le terrain sis 15 rue de Léthuin.

TARIF LOCATION DE LA SALLE DITE « ANCIENNE ECOLE »

En raison des travaux à la salle des Acacias, le conseil Municipal décide de mettre à disposition, des habitants de la commune, la salle dite « ancienne école » et fixe comme suit le tarif de location de la salle à partir du 5 janvier 2017 :

Cautions : 300 €
 Personne de la commune : 50 € (arrhes 25 €)

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ACTE « ASSOCIATION DES COLLECTIONNEURS DE TOURY ET ENVIRONS »

Monsieur le Maire présente le dossier reçu de l'association ACTE « Association des Collectionneurs de Toury et Environs » qui sollicite une subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, *à l'unanimité, de ne pas accorder de subvention.*

RESULTATS DE LA TOURNEE DE RECONNAISSANCE OPERATIONNELLE DES POINTS D'EAU INCENDIE AU TITRE DE L'ANNEE 2016

M. Le Maire présente les résultats des tournées de reconnaissance opérationnelle des points d'eau incendie au titre de l'année 2016 réalisé par le SDIS 28.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Déménagement de la salle des acacias le samedi 21 janvier 2017 à 10 h.

En mairie le 9 janvier 2017
 Le Maire, WIELGOCKI Richard